

Décret n° 2002-778 du 3 mai 2002 relatif à l'interruption de grossesse pour motif médical pris pour application de l'article L. 2213-3 du code de la santé publique

03/05/2002

Abrogé et codifié au code de la santé publique par le [décret n° 2003-642 du 21 mai 2003](#), art. 5-92°
Voir dorénavant les articles R. 2213-1 à 2213-6 du code de la santé publique (chapitre 3 du titre 1er du [livre 2](#) de la 2ème partie)